

Décision

Générale

colonial

Décision n° 375 accordant un pécule à un milicien libéré.

n° 375

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 mai 1943

Numéro JO

n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro

15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'Arrêté n. 105 en date du 3 Février 1943, réorganisant la Milice Indigène, Vu la Décision n. 324 du 17 Avril 1943, libérant du service actif le Caporal ABDI GOULED N. Mle 633, Vu l'Arrêté n. 370 du 8 Mai 1943,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un Pécule de Quatre mille six cent soixante francs (4.660 francs), une fois perçu, est alloué au Caporal ABDI GOULEB, n. Mle 633, qui réunit 16 années de service au 1er Avril 1943, date de sa libération.

Art. 2

Le Chef du Service des Finances et le Lieutenant. Commandant le Dépôt de la Milice Indigène sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée.

BAYARDELLE